



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 10 février 2025, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Diane Imonti, Mélanie Grenier et Anne-Marie Meyran, ainsi que Messieurs les conseillers Christian Lacroix et Michel Villeneuve formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion. La conseillère Madame Annie Meilleur est absente.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc-André Bergeron est présent.

Trois (3) personnes assistent à la séance.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 10 février 2025
Ordre du jour

- 1. ADMINISTRATION**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025
 - 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
 - 1.5 Présentation des comptes du mois de janvier 2025 - Municipalité
 - 1.6 Présentation des comptes du mois de janvier 2025 - Pourvoirie et camping
 - 1.7 Autorisation de dépenses :
 - 1.7.1 Renouvellement contrat d'assurance de la municipalité

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORTS- VOIRIE

- 3.1 Appel d’offres – KIA25-01 LOCATION-ACQUISITION D’UN
CHARGEUR SUR ROUES

4. HYGIÈNE DU MILIEU

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Constitution CCU
6.2 Demande de dérogation mineure no. DPDRL 250002
Matricule 9752-21-4627
6.3 Demande de dérogation mineure no. DPDRL 250004
Matricule 8743-26-8805
6.4 Demande de dérogation mineure no. DPDRL 250005
Matricule 9449-53-2153
6.5 Projet de lotissement : Québec 9140-5332 inc – lots
6 188 066 et 6 188 067
6.6 Avis de conformité municipale – Club Auto-neige Amico

7. LOISIRS ET CULTURE

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-02-020

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l’unanimité des membres
présents d'ouvrir la séance. Il est 19h00.

ADOPTÉE

8272

2025-02-021

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-02-022

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2025

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 20 janvier 2025 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

1.4 RAPPORT AU CONSEIL DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Aucune dépense en lien avec la délégation de pouvoir pour le mois de janvier 2025.

2025-02-023

1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2025 - MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de janvier 2025 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
189 930,29 \$;
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
40 911,46 \$.

ADOPTÉE

2025-02-024

1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2025 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres

présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de janvier 2025 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
576,38 \$;
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
2 174,36 \$.

ADOPTÉE

2025-02-025

1.7.1 RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents de renouveler le contrat d'assurance de la Municipalité au coût de 51 570,08 \$. Il est de plus résolu de procéder à une mise à jour de la valeur des actifs de la Municipalité.

ADOPTÉE

2025-02-026

3.1 APPEL D'OFFRES – KIA25-01 LOCATION-ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions publiques sur SEAO afin de procéder à la location-acquisition d'un chargeur sur roues via l'appel d'offres KIA25-01 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au respect de l'article 935 du C.M. et ses alinéas;

- Un appel d'offres a été publié sur le site de SEAO le 2025/01/21 concernant la location-acquisition d'un chargeur sur roues ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-André Bergeron a fait la lecture publique du rapport de soumission et le soumissionnaire suivant a déposé une soumission ;

- Équipement SMS INC : 270 000, 00\$ excluant les taxes

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été analysée au point de vue des coûts

8274

et de la conformité des soumissions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent;

QUE le conseil accorde le contrat pour l'appel d'offres KIA25-01 Location-acquisition d'un chargeur sur roues, à l'entreprise Équipement SMS au montant de 270 000, 00\$ excluant les taxes et;

QU'il est, de plus résolu que le maire, monsieur Michel Dion et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-André Bergeron soient autorisés à signer les documents pertinents au contrat KIA25-01 Location-acquisition d'un chargeur sur roues.

ADOPTÉE

2025-02-027

6.1 CONSTITUTION CCU

CONSIDÉRANT QUE le règlement R-137 relatif au Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Kiamika est encore en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 15 dudit règlement, le terme d'office des membres du Comité consultatif d'urbanisme est de deux (2) ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres de reconduire le mandat des membres du CCU siégeant présentement soit :

- Monsieur Grégoire Diotte ;
- Monsieur José Diotte ;
- Monsieur Denis Grenier ;
- Monsieur Philippe Orreindy.

ADOPTÉE

2025-02-028

6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDRL 250002 MATRICULE 9752-21-4627

Demande de dérogation mineure no. DPDRL 250002, Matricule : 9752-21-4627, pour la propriété située sur le chemin Léonard, lot # 2 677 047.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure de madame Joanne Dufresne visant à diminuer la marge de recul avant à huit (8) mètres;

CONSIDÉRANT QUE selon la grille des spécifications du règlement 17-2002 relatif au zonage, la marge de recul avant doit être de douze (12) mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation serait de quatre (4) mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse souhaite construire une résidence sur le terrain;

CONSIDÉRANT QU'un milieu humide est présent sur le terrain et que l'emplacement disponible pour la construction est limité;

CONSIDÉRANT QU'aucune étude de caractérisation décrivant l'implantation d'une installation septique conforme n'a été présentée et que le milieu humide pourrait nuire à son installation;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que la demande soit refusée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres de refuser la demande de dérogation telle que déposée.

Il est de plus résolu que sur présentation de documents émis par des professionnels compétents démontrant la possibilité de positionner de façon réglementaire le système septique et le système de captage des eaux sur la propriété, la demande pourrait être redéposée devant le CCU afin d'être réévaluée sans frais supplémentaire.

ADOPTÉE

2025-02-029

6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DPDRL 25004 MATRICULE 8743-26-8805

Demande de dérogation mineure no. DPDRL 250004, Matricule : 8743-26-8805, pour la propriété située au 66, chemin de la Lièvre.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure de monsieur Michel Turgeon visant à diminuer la marge de recul avant à 4.572 mètres

pour l'implantation d'une remise;

CONSIDÉRANT QUE selon la grille des spécifications du règlement 17-2002 relatif au zonage, la marge de recul avant doit être de douze (12) mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation serait de 7.428 mètres;

CONSIDÉRANT QUE toute autre réglementation sera respectée;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que la demande soit acceptée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres d'accepter la demande de dérogation.

ADOPTÉE

2025-02-030

6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DPDRL 250005 MATRICULE 9449-53-2153

Demande de dérogation mineure no. DPDRL 250005, Matricule : 9449-53-2153, pour la propriété située sur le chemin du Lac-François, lot# 6 422 307.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure de monsieur Claude Daniel visant à permettre l'implantation d'un garage sur un terrain adjacent d'une dimension de 66.89 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.2.3.c) du règlement 17-2002, relatif au zonage, dispose que le bâtiment doit avoir une superficie maximale de quarante (40) mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation serait de 26.89 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE toute autre réglementation sera respectée;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que la demande soit acceptée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres d'accepter la demande de dérogation. Il est de plus résolu d'appuyer le fait que le bâtiment érigé ne pourra bénéficier d'un numéro civique distinct de la résidence principale.

ADOPTÉE

2025-02-031

6.5 PROJET DE LOTISSEMENT : QUÉBEC 9140-5332 INC. – LOTS 6 188 066 ET 6 188 067

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au CCU tel que l'exige la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'une étude écologique portant le numéro 23-124, préparée par Claudine Murray technologue professionnelle, datée de novembre 2023, a été déposée conjointement à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le CCU n'a émis aucune réserve, ni demande de documents supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres d'accepter la demande de projet de lotissement tel que déposée.

ADOPTÉE

ABROGÉ

6.6 AVIS DE CONFORMITÉ MUNICIPALE – CLUB AUTO-NEIGE AMICO

La présente demande est abrogée car des informations supplémentaires sont requises.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Signalisation motoneige dans le secteur du chemin Albert-Diotte

Question sur l'appel d'offres KIA25-01

Demande droit de passage Hydro-Québec pour une propriété sise au chemin Albert-Diotte

Suivi réglementation roulotte

2025-02-032

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l’unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h18.

ADOPTÉE

Michel Dion
Maire

Marc-André Bergeron
Dir. général/greffier-trésorier

Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Michel Dion, maire